



Hôtel de Ville  
59283 RAIMBEAUCOURT

## ARRETE DE POLICE MUNICIPALE

Ouverture d'un débit de boissons temporaire  
N° 37/2024

Le Maire de la Commune de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L3321-1, L 3334-2, L3335-4

Vu l'arrêté préfectoral du 04 juillet 2002, relatif aux heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département du Nord,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire en date du 11 mars 2024 émanant de la secrétaire de l'association EDMIR de Raimbeaucourt,

Considérant qu'il y a lieu d'accéder à cette demande,

### ARRETE

Article 1 : L'association EDMIR, agréée sous le n° W59 300 2047, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire pour la vente de boissons des 1er et 3ème groupes (art. 3321-1 du code de la santé publique) à consommer sur place lors de l'organisation de l'audition et du loto Raimbeaucourt qui aura lieu à la salle des fêtes à Raimbeaucourt le samedi 30 mars 2024 de 15h30 à 23h45.

Article 2 : Cette autorisation est accordée pour une durée de 24 heures maximum.

Article 3 : Le demandeur devra se conformer à toutes les prescriptions réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits des boissons.

Article 4 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes suivants :

- **Groupe 1 : boissons sans alcool** : eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruit ou de légumes non fermentés (ou ne comportant, à la suite d'un début de fermentation, de trace d'alcool supérieur à 1,2 degrés), limonade, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat etc..
- **Groupe 2 et 3 : boissons fermentées non distillées** : vins (y compris le champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés (comportant 1,2 à 3 degrés d'alcool).

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à la secrétaire de l'association EDMIR et copie sera transmise pour information au :

- Commissaire Général de la Police de Douai,
- SDIS- manifestation.g5@sdis59.fr,

Il sera publié sur le site Internet de la commune et inséré dans le registre de l'exécutif.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Notifié à la secrétaire de l'association EDMIR  
Par courriel : le 14 mars 2024  
En mairie de Raimbeaucourt

Fait à Raimbeaucourt,  
Le 13 mars 2024  
Le Maire

Publié en ligne sur le site Internet de la commune le 14 mars 2024

Alain Mension